1508 (4 MARS).

Rétablissement de la monne de Châlonssur-Marne.

Lettres du Roy Louis XII rétablissant la monnoie de Chaalons en Champaigne, sur la requeste des eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville.

Ordonnons que les maistres, officiers, ouvriers et monnoyers de lad. monné de Chaalons puissent ouvrer et besoigner en icelle selon et en suivant notre ordonnance et que par vous leur sera enjoint.

Ces lettres sont enregistrées en la chambre des monnaies le 18 mars 1508.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 60, fol. 182 v^a et 183 r^a et v^a, et Z, 1^b, 62, fol. 117 v^a et 118 r^a. — Sorb., H, 1, 13, n^a 173, fol. 18 r^a. — Ord. XXI, 402.)